

CODE DE CONDUITE DU FOURNISSEUR



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
DROITS HUMAINS ET CONDITIONS DE TRAVAIL	4
 Engagement de la communauté et des partie prenantes 	es .
 Diversité, équité et inclusion 	
 Liberté d'association et négociation collective 	Э
 Santé et sécurité sur le lieu de travail 	
 Sécurité au travail 	
 Travail forcé et traite des personnes 	
Travail des enfants	
 Heures de travail, salaires et avantages 	
 Recrutement éthique 	
 Droits des minorités et des peuples autochto 	nes
 Droits fonciers et expulsion forcée 	
 Signalement des sujets de préoccupation à A 	AM
DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	8
DÉCHETS	
 Émissions de GES et énergie 	
Eau	
 Gestion responsable des produits chimiques 	
Bien-être animal	
 Biodiversité, utilisation des terres et déforest 	ation
 Certification du système de gestion 	

APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE ET DILIGENCE RAISONNA	BLE	1
INTÉGRITÉ DES PRODUITS		1
 ÉTHIQUE COMMERCIALE Pots-de-vin et corruption Cadeaux et divertissements Documents commerciaux Conflits d'intérêts Pratiques commerciales équitables Contrôles des exportations et sanctions économiques 		1
DISPOSITIONS CONTRADICTOIRES		1
ASSISTANCE EN MATIÈRE JURIDIQUE ET DE CONFORMITÉ, ET LIENS VERS LES POLITIQUES ET LES RÉFÉRENCES		1

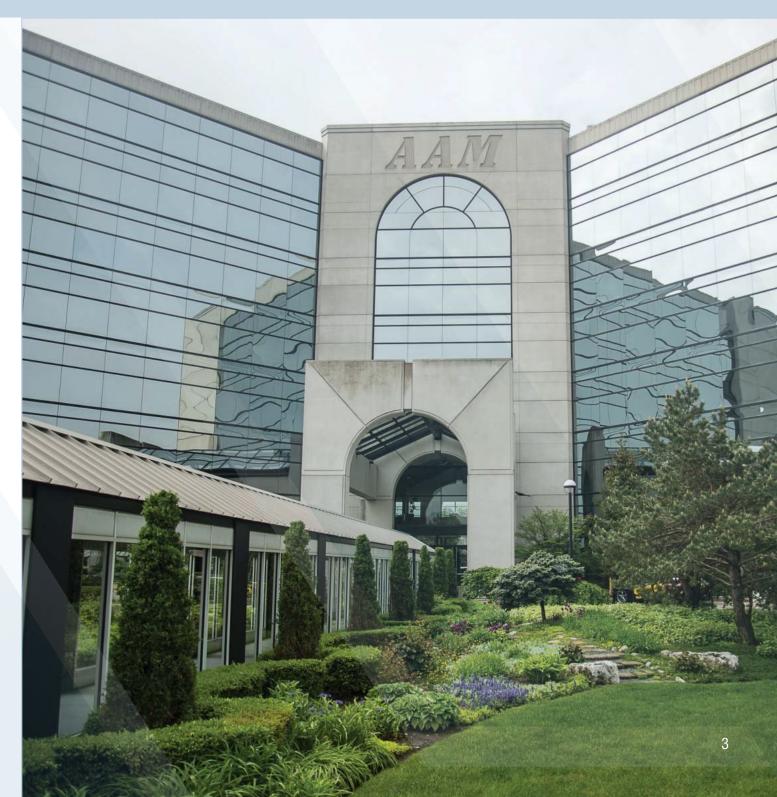
INTRODUCTION

AAM s'engage à respecter les normes les plus élevées en matière de droits Humains, de gestion environnementale et de comportement éthique. Nous considérons nos fournisseurs comme des partenaires et nous nous soucions de leur façon de faire des affaires.

Le Code de conduite du fournisseur d'AAM est le résultat de notre ambition d'établir une collaboration proactive avec nos fournisseurs dans la promotion de pratiques légales, professionnelles et responsables fondées sur le respect des droits humains, l'éthique commerciale et le souci de l'environnement.

Nos fournisseurs sont évalués et sélectionnés sur des critères qui vont au-delà des considérations économiques. Nous examinons également de près leurs pratiques en matière de protection de l'environnement, de respect des droits humains, des normes sociales et du travail, ainsi que des politiques anti-discrimination et anti-corruption. Engagée à respecter le principe d'approvisionnement responsable, AAM est déterminée à collaborer avec ses fournisseurs afin de renforcer leur performance et la sienne en matière de développement durable. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils se conforment pleinement aux lois applicables et qu'ils adhèrent aux normes environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise internationalement reconnues (normes ESG). Nous attendons également de nos fournisseurs qu'ils connaissent et respectent le présent code ou mettent en place un code et/ou des politiques conformes aux attentes d'AAM telles que décrites dans ce code. AAM s'attend à ce que ses fournisseurs transmettent des attentes similaires à travers leurs propres chaînes d'approvisionnement.

Nous apprécions que vous procédiez à un examen approfondi des normes énoncées dans ce document.





DROITS HUMAINS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Les valeurs, principes, politiques et pratiques concernant les droits humains d'AAM ont pour cadre les principes directeurs de l'Organisation des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains et ses principes fondamentaux, y compris ceux exprimés dans la Charte internationale des droits humains et la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

AAM s'attend à ce que ses fournisseurs s'alignent sur ces principes internationalement reconnus et qu'ils mettent en place des processus pour prévenir, atténuer et prendre des mesures efficaces pour remédier aux impacts négatifs sur les droits humains. Les fournisseurs sont tenus d'adhérer à la politique d'AAM en matière de droits humains ou d'attentes équivalentes et de l'appliquer en cascade tout au long de leur chaîne d'approvisionnement.

ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ ET DES PARTIES PRENANTES

Les fournisseurs doivent se comporter de manière socialement responsable et respecter les cultures et les traditions des populations indigènes dans chaque pays où nous opérons.

Ils doivent faire preuve d'intégrité et de bonne foi afin de mériter la confiance et le soutien de la communauté. AAM encourage également ses fournisseurs à travailler en étroite collaboration avec les communautés locales pour mettre en œuvre des projets et des stratégies qui soient bénéfiques à la communauté et profitent à ses membres.

DIVERSITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION

AAM encourage ses fournisseurs à développer et à promouvoir des cultures inclusives où la diversité est appréciée et mise en valeur, et où chacun peut contribuer à atteindre son plein potentiel. Nos fournisseurs doivent maintenir leurs lieux de travail exempts de discrimination et/ou de harcèlement fondés sur la race, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'origine nationale, le handicap, le statut de vétéran, les informations génétiques, la grossesse ou d'autres facteurs qui peuvent être protégés par la législation locale.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET NÉGOCIATION COLLECTIVE

Les fournisseurs doivent respecter le droit de leurs employés de former un syndicat, d'y adhérer ou de ne pas y adhérer sans crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement. Lorsque les travailleurs sont représentés par un syndicat légalement reconnu, les fournisseurs doivent s'engager à négocier de bonne foi avec leurs représentants syndicaux.





SANTÉ ET SÉCURITÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Les fournisseurs sont encouragés à mettre en place des systèmes de sécurité pour protéger les travailleurs et à être proactifs pour réduire et éliminer les blessures. Les fournisseurs doivent effectuer des évaluations des risques pour identifier et réduire les situations dangereuses et doivent adopter des procédures pour identifier et normaliser des procédures de travail sûres pour tous les travaux et tâches. Les fournisseurs sont tenus de se concentrer sur l'identification et la modification des comportements dangereux afin de promouvoir une culture de sécurité positive.

Les fournisseurs doivent disposer d'un système de gestion de la sécurité axé sur la prévention des accidents et incidents, ainsi que sur les mesures correctives permanentes. AAM encourage l'adoption de la certification ISO 45001. Un soutien visible de la direction, des comités de sécurité viables, un processus complet d'audit et d'observation et un environnement d'apprentissage positif contribuent à l'élaboration d'un programme de sécurité solide.

SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Les fournisseurs doivent donner la priorité à la sécurité et à la protection des travailleurs en prenant des mesures permettant d'aider à prévenir les incidents violents sur le lieu de travail. Des mesures rapides et correctives doivent être prises contre toute personne qui se livre à un acte ou à un comportement inapproprié et/ou illégal.

TRAVAIL FORCÉ ET TRAITE DES PERSONNES

Les fournisseurs ne doivent pas participer à la traite des êtres humains, ni recourir au travail forcé, involontaire ou à l'esclavagisme. Les fournisseurs ne doivent pas acheter de matériaux ou de services auprès d'entreprises utilisant du travail forcé, involontaire ou des esclaves.

Les fournisseurs doivent utiliser des processus de diligence raisonnable pour identifier les violations potentielles des droits humains, y compris l'utilisation d'audits sur site et la formation pour identifier les programmes potentiels du gouvernement local en matière de travail tels que l'aide à l'appariement (usines établies en conjonction avec des camps d'internement), ce que l'on appelle les programmes d'atténuation de la pauvreté (placement dans des programmes de travail involontaire) et l'expropriation coercitive de terres agricoles pour faciliter les transferts de main-d'œuvre involontaires.

TRAVAIL DES ENFANTS

Le travail des enfants sous quelque forme que ce soit est strictement interdit. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables en matière d'âge minimum de travail conformément aux réglementations locales et n'employer que des travailleurs ayant atteint l'âge minimum légal applicable. En outre, les fournisseurs d'AAM doivent :

- Respecter l'âge minimum de travail dans toutes les régions où ils opèrent tout en interdisant l'emploi de toute personne de moins de 15 ans, même si la législation locale l'autorise.
 Les programmes de formation professionnelle ou d'apprentissage autorisés par le gouvernement qui pro-
- Interdire à toute personne de moins de 18 ans d'effectuer un travail qui pourrait compromettre sa santé ou sa sécurité, y compris les quarts de nuit, les heures supplémentaires ou le travail dangereux.
- Gérer de manière responsable les travailleurs étudiants en exerçant une diligence raisonnable approfondie sur les partenaires dans le domaine de l'éducation, en tenant des dossiers de travail étudiants appropriés et en protégeant les droits des travailleurs étudiants.

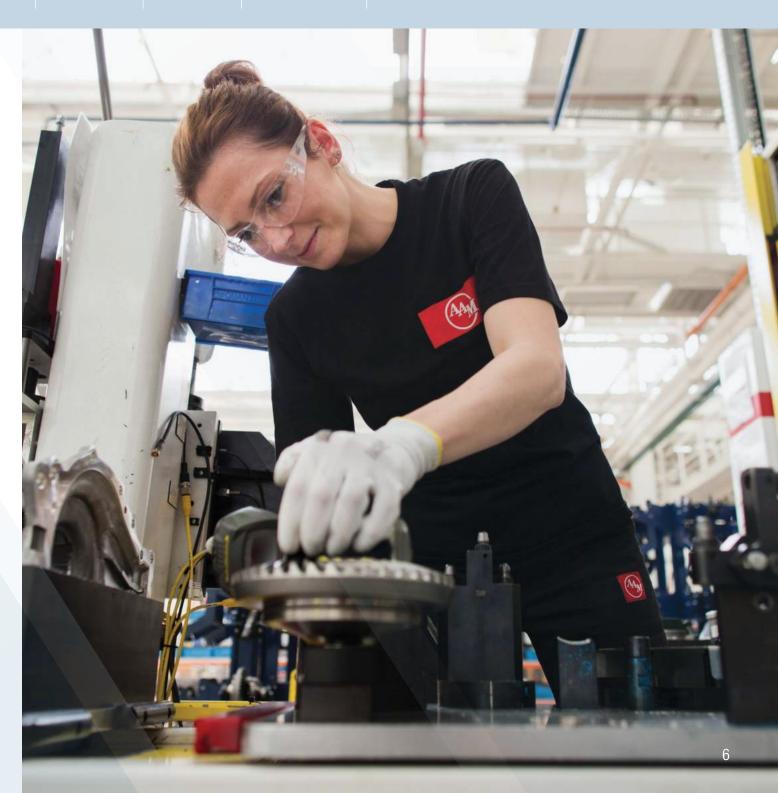
HEURES DE TRAVAIL, SALAIRES ET AVANTAGES

fitent clairement aux participants sont les seules exceptions à cette exigence.

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de travail salarié et horaire régissant la rémunération et les heures de travail des employés.

RECRUTEMENT ÉTHIQUE

Les fournisseurs ne doivent pas tromper ou leurrer les travailleurs potentiels sur la nature du travail, leur demander de payer des frais de recrutement et/ou confisquer, détruire, dissimuler et/ou refuser l'accès aux passeports des travailleurs et autres documents d'identité délivrés par le gouvernement. Les travailleurs doivent recevoir, au début de leur emploi, un contrat écrit ou une notification d'emploi rédigé dans une langue qu'ils comprennent bien, et qui indique de manière véridique et claire leurs droits et responsabilités.



DROITS DES MINORITÉS ET DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les fournisseurs doivent respecter le droit des communautés locales à des conditions de vie décentes ; à l'éducation, à l'emploi, aux activités sociales et aux terres sur lesquelles ils vivent, en tenant compte de la présence de groupes vulnérables.

DROITS FONCIERS ET EXPULSION FORCÉE

Les fournisseurs doivent éviter les expulsions forcées et la privation de terres, de forêts et d'eaux lors de l'acquisition, du développement ou de toute autre utilisation de terres, de forêts et d'eau.

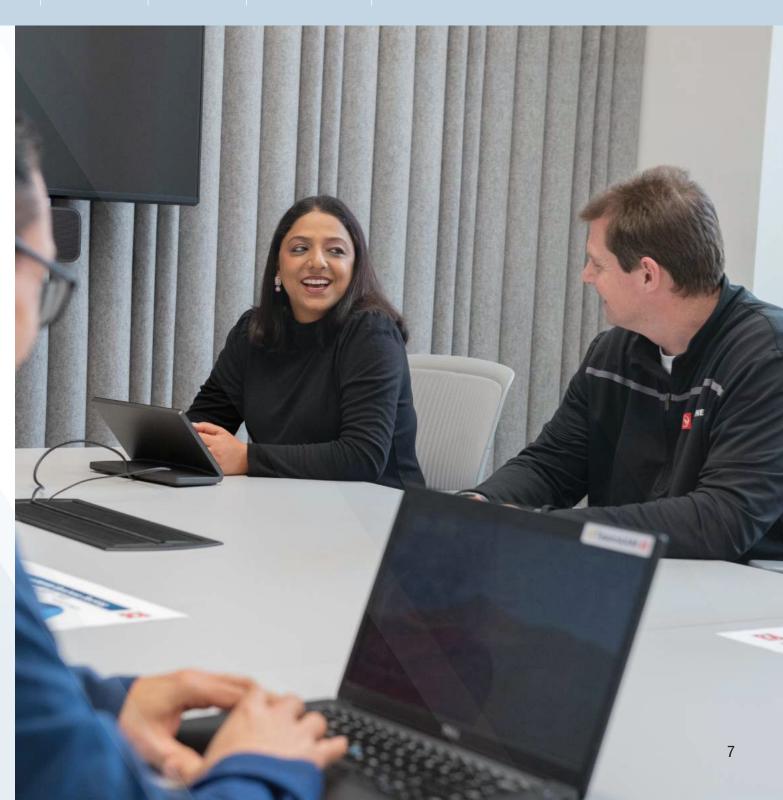
SIGNALEMENT DES SUJETS DE PRÉOCCUPATION À AAM

Sous réserve de toute restriction imposée par la loi, les fournisseurs informeront rapidement AAM de toute pratique ou conduite commerciale potentiellement inappropriée, ou de toute préoccupation liée à des problèmes régis par le présent code, et collaboreront avec AAM dans toute enquête ultérieure. Les fournisseurs ne doivent pas exercer de représailles contre toute personne signalant une telle préoccupation. Pour signaler un problème, les fournisseurs peuvent à tout moment s'adresser directement à leur personne de contact auprès du service Global Procurement (Passation de marchés au niveau mondial) d'AAM. En outre, la ligne d'éthique commerciale d'AAM permet aux employés, aux fournisseurs, aux clients et à d'autres personnes de signaler des problèmes d'inconduite affectant AAM. Les personnes peuvent effectuer un signalement en appelant gratuitement la ligne d'éthique commerciale d'AAM, où elles parleront à un interlocuteur spécialement formé qui ne fait pas partie d'AAM. Ce service est joignable 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Vous pouvez également utiliser notre système de signalement en ligne. Les systèmes d'AAM permettent d'effectuer un signalement anonyme lorsque la législation locale l'autorise.

Veuillez utiliser les liens suivants pour accéder aux coordonnées de la ligne d'éthique commerciale d'AAM :

En dehors de l' Europe : https://aam.alertline.com

Europe: https://aameu.alertline.com





DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Tous les fournisseurs d'AAM doivent démontrer le même niveau d'engagement envers la durabilité et la responsabilité environnementales qu'AAM, ce qui inclut d'aller au-delà de la conformité afin d'opérer d'une manière véritablement durable.

AAM a le devoir de réduire son impact environnemental afin d'assurer un avenir plus durable à ses collaborateurs, à ses clients et aux communautés avec lesquelles elle travaille, et, par conséquent, cela s'applique également à ses fournisseurs. Tous nos fournisseurs sont tenus de connaître et de respecter les lois et réglementations environnementales applicables et de gérer leur impact sur l'environnement de manière responsable. Ils ont l'obligation d'obtenir les permis et licences requis et de s'y conformer. AAM a établi des objectifs en matière de durabilité environnementale, concernant en particulier les émissions de gaz à effet de serre, qui nécessitent une coopération et une collaboration avec ses fournisseurs. Veuillez consulter le dernier rapport de développement durable annuel d'AAM pour obtenir des informations plus détaillées sur les cibles et les objectifs de réduction des émissions des champs d'application 1, 2 et 3.

AAM considère les progrès dans la satisfaction des attentes en matière de durabilité environnementale et la performance continue comme des facteurs pris en compte dans les décisions relatives à l'approvisionnement.

DÉCHETS

Les fournisseurs d'AAM sont censés réduire leur propre impact en recyclant et en réutilisant les déchets chaque fois que cela est possible. De plus, ils doivent mettre en œuvre des politiques qui mettent l'accent sur la gestion organisée des ressources et promeuvent le concept d'économie circulaire. Les fournisseurs sont tenus de proposer une option de recyclage dans leurs devis lorsque les matériaux recyclés sont en mesure de répondre aux spécifications requises.



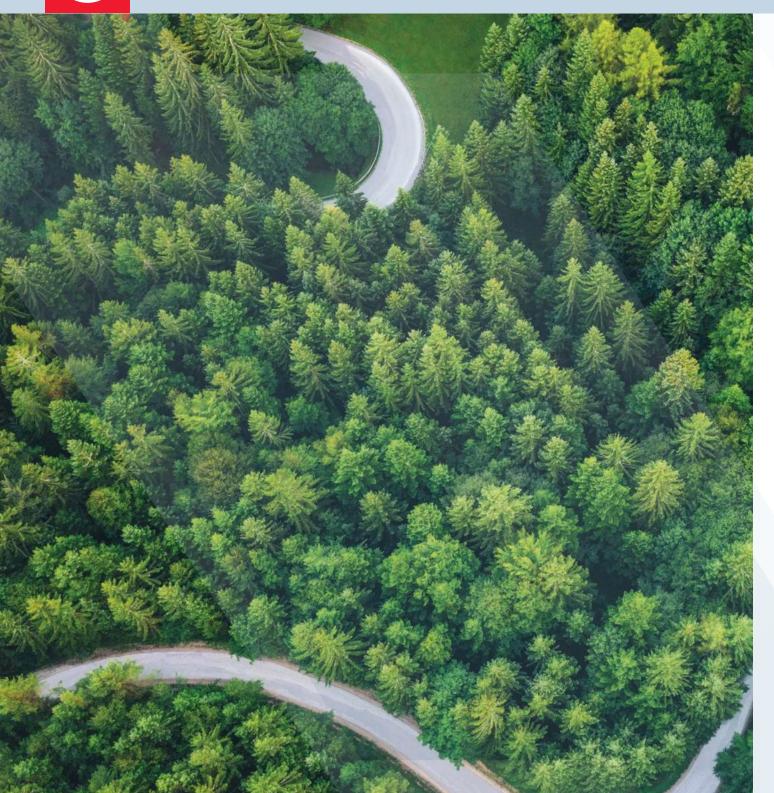
Émissions des champs d'application 1, 2 et 3











ÉMISSIONS DE GES ET ÉNERGIE

Pour soutenir l'objectif d'AAM d'atteindre des émissions nettes nulles, les fournisseurs doivent s'engager à fixer des objectifs basés sur la science (Science-Based Targets, SBT) et à obtenir la validation par la Science Based Targets Initiative (SBTi). AAM encourage également ses fournisseurs à adopter la transparence et la responsabilité en divulguant les efforts visant à réduire l'impact environnemental par le biais de la plateforme de données client (Customer Data Platform, CDP). Les fournisseurs sont tenus de minimiser l'utilisation d'énergie et, lorsque cela est possible, de remplacer les sources non renouvelables par des sources renouvelables. Ils doivent mettre en place des programmes pour soutenir les initiatives liées aux émissions de GES et s'efforcer de réduire la consommation d'énergie absolue dans leurs processus. Tous les permis requis limitant la quantité d'émissions doivent être obtenus et respectés, et un système doit être mis en place pour surveiller les contrôles des émissions. Veuillez consulter le dernier rapport de développement durable annuel d'AAM pour obtenir des informations plus détaillées sur les cibles et les objectifs de réduction des émissions des champs d'application 1, 2 et 3.

EAU

Les fournisseurs d'AAM sont tenus de protéger l'eau, quelle que soit sa source, et de minimiser son utilisation. Des actions positives telles que le recyclage et la réutilisation de l'eau doivent être entreprises par les fournisseurs.

AAM encourage fortement ses fournisseurs à mener des évaluations des risques environnementaux liés au changement climatique et à la sécurité de l'eau, et à lui fournir les résultats de ces études afin qu'AAM puisse évaluer sa chaîne de valeur par rapport à ces problèmes.

GESTION RESPONSABLE DES PRODUITS CHIMIQUES

Les fournisseurs doivent identifier, minimiser ou éliminer l'utilisation de substances restreintes dans les processus de fabrication et les produits finis afin de garantir la conformité réglementaire. Ils doivent également être conscients de toute utilisation de substances restreintes dans les processus et les produits finis, et rechercher activement des substituts appropriés pour maintenir la gérance des produits et de l'environnement.

BIEN-ÊTRE ANIMAL

Les fournisseurs doivent respecter les cinq libertés animales formalisées par l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) concernant le bien-être animal. Aucun animal ne doit être élevé et tué dans le seul but d'être utilisé dans un produit automobile.

AAM ne conduit ni ne commande aucun test utilisant des animaux à des fins de recherche ou de développement de nos produits, que ce soit directement ou indirectement. Les fournisseurs ne fourniront aucune matière première, aucun composant, aucune pièce ou aucun assemblage à AAM impliquant des tests sur des animaux dans le cadre de la recherche ou du développement de ces éléments.

BIODIVERSITÉ, UTILISATION DES TERRES ET DÉFORESTATION

Les fournisseurs doivent protéger les écosystèmes, en particulier dans les zones clés pour la biodiversité, impactées par leurs activités, et doivent éviter la déforestation illégale conformément aux réglementations internationales sur la biodiversité, y compris les résolutions et recommandations de l'UICN en matière de biodiversité. Tous nos fournisseurs sont tenus de connaître et de respecter les lois et réglementations environnementales applicables et de gérer leur impact sur l'environnement et les aspects environnementaux de manière responsable. Ils ont l'obligation d'obtenir les permis et licences requis et de s'y conformer. Les fournisseurs doivent surveiller et contrôler régulièrement leur impact sur la qualité des sols afin de prévenir l'érosion, la dégradation des éléments nutritifs, l'affaissement et la contamination des sols.

CERTIFICATION DU SYSTÈME DE GESTION

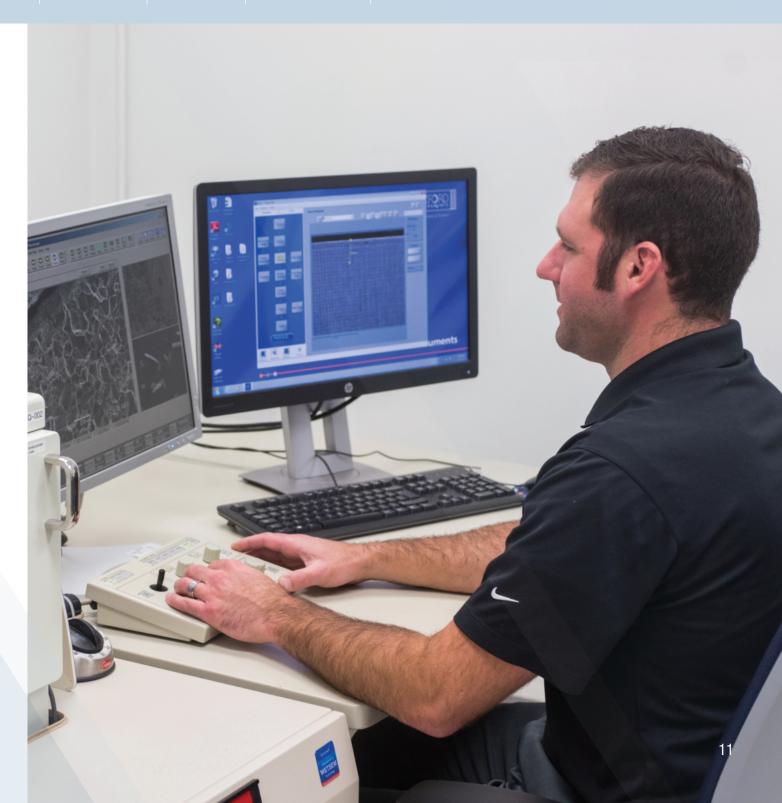
Actuellement, AAM n'exige pas de ses fournisseurs qu'ils recherchent ou obtiennent la certification ISO14001 ou ISO50001 mais les encourage fortement à mettre en place un système de management environnemental. De plus, la divulgation publique volontaire à des plateformes telles que la CDP est considérée par AAM comme positive en matière de responsabilité de l'entreprise. AAM soutient des initiatives internationales spécifiques telles que REACH et le système général harmonisé et demande à ses fournisseurs de comprendre et de respecter ces exigences ainsi que d'autres exigences internationales. Il est de la responsabilité du fournisseur d'évaluer l'efficacité de tous les projets environnementaux et d'ajuster ses objectifs au fur et à mesure que les meilleures pratiques sont établies et modifiées.



APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE ET DILIGENCE RAISONNABLE

Les fournisseurs d'AAM doivent s'approvisionner de manière responsable en matières premières et en minéraux utilisés dans leurs produits en développant un système de gestion qui favorise la traçabilité et la transparence de la chaîne d'approvisionnement. Ils sont également tenus de mettre en œuvre des mesures de diligence raisonnable conformément au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables de minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.

Les fournisseurs concernés doivent adhérer à la politique d'AAM sur les minerais provenant de zones de conflit et aux exigences annuelles de déclaration de ces minerais. Cela inclut, mais sans s'y limiter, les fournisseurs d'AAM qui étudient leur propre base d'approvisionnement à plusieurs niveaux, répondent aux enquêtes annuelles d'AAM sur les minerais provenant de zones de conflit, fournissent une liste complète et précise des fonderies et divulguent l'emplacement des mines pour l'étain, le tantale, le tungstène et l'or (3TG) nécessaires à la fonctionnalité ou à la réalisation des composants ou ensembles fournis à AAM.



INTÉGRITÉ DES PRODUITS

AAM s'engage à fournir des produits et services sûrs et de haute qualité, et l'engagement de nos fournisseurs est indispensable pour le respect de cet engagement. Les fournisseurs doivent fournir des biens et des services de haute qualité, sûrs et efficaces, entièrement conformes aux spécifications des clients respectifs, aux normes du secteur et aux exigences réglementaires. AAM s'attend à ce que des techniques appropriées d'évaluation et d'atténuation des risques soient appliquées aux processus de production et, lorsque les fournisseurs sont entièrement ou partiellement responsables de la conception, qu'elles soient également appliquées aux processus de conception et aux résultats. L'implication de logiciels embarqués ou d'applications de bout en bout nécessite également la collaboration et le soutien du fournisseur en vue de la réalisation de tous

les objectifs, exigences et/ou lois de sécurité applicables. AAM surveillera activement la sécurité et la qualité des produits et services fournis par les fournisseurs, y compris pendant les activités de développement, le cas échéant. De plus, AAM s'attend à ce que ses fournisseurs assument la responsabilité des défauts imputables à leurs produits et services. AAM s'attend également à ce que ses fournisseurs soient toujours ouverts en ce qui concerne la qualité et la sécurité des produits et qu'ils ne manipulent ou ne cachent jamais les données pertinentes qui pourraient entraîner un problème lié à la qualité ou à la sécurité. Il est de l'obligation de chaque fournisseur d'informer AAM immédiatement si une question concernant la sécurité se pose concernant les produits ou services fournis.



ÉTHIQUE COMMERCIALE

POTS-DE-VIN ET CORRUPTION

AAM s'engage à respecter les lois anti-corruption qui interdisent les pots-de-vin, les dessous-de-table et autres actes de corruption visant à obtenir ou à conserver un marché ou à obtenir un avantage indu. De nombreux pays dans lesquels AAM opère appliquent des lois spécifiques contre la corruption. La *Foreign Corrupt Practices Act* (loi sur les pratiques de corruption à l'étranger) des États-Unis, la *Bribery Act* (loi anticorruption) du Royaume-Uni, la *Lei da Empresa Limpa* (loi sur les entreprises propres) du Brésil et la *Prevention of Corruption Act* (loi sur la prévention de la corruption) de l'Inde en sont des exemples notables. Tous les fournisseurs sont tenus de se conformer aux lois anti-corruption applicables dans le cadre de leurs activités commerciales menées avec ou pour le compte d'AAM. En particulier, il est interdit aux fournisseurs de recevoir ou d'offrir, directement ou indirectement, toute forme de pot-de-vin, dessous-de-table ou de versement de ce genre, destinés aux collaborateurs d'AAM, aux agents publics ou autres acteurs privés ou publics ou reçus de leur part, dans le but d'obtenir ou de conserver un marché ou tout autre avantage indu.

CADEAUX ET DIVERTISSEMENTS

AAM reconnaît que l'hospitalité sous forme de petits cadeaux ou de modestes divertissements d'affaires est courante dans le milieu des affaires. Il est cependant important que ces cadeaux et événements de divertissement n'affectent pas le jugement commercial d'un employé ou ne donnent pas l'impression que son jugement peut être affecté. Lorsqu'ils font des affaires avec AAM ou mènent des affaires au nom d'AAM, les fournisseurs doivent faire preuve de modération et de discrétion en offrant ou en acceptant un cadeau raisonnable.

Les fournisseurs ne peuvent pas donner ou accepter un cadeau s'il a pour but d'influencer des décisions ou des actions commerciales ou gouvernementales, ou s'il peut être perçu comme tel.

DOCUMENTS COMMERCIAUX

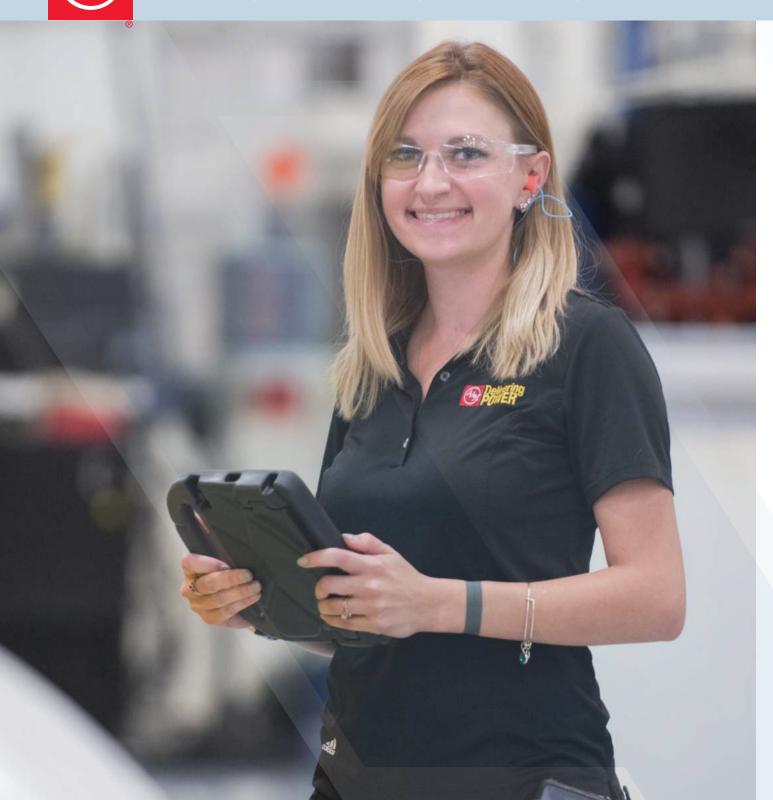
Les fournisseurs doivent enregistrer et divulguer avec précision les informations concernant leurs activités commerciales, leur structure, leur situation financière et leurs performances conformément aux lois et réglementations applicables ainsi qu'aux normes commerciales du secteur.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les fournisseurs sont tenus d'éviter tous les conflits d'intérêts pouvant influencer négativement les relations commerciales et sont tenus d'exercer un système de contrôles internes pour gérer les conflits d'intérêts potentiels. Si une question se pose concernant un conflit d'intérêts potentiel, le problème doit être immédiatement porté à la connaissance de votre personne de contact auprès du service Global Procurement (Passation de marchés au niveau mondial) d'AAM afin d'obtenir des conseils.







PRATIQUES COMMERCIALES ÉQUITABLES

AAM s'engage à respecter des pratiques commerciales honnêtes et éthiques et attend le même engagement de la part de ses fournisseurs.

Ceux-ci doivent agir conformément aux lois nationales et internationales sur la concurrence et ne peuvent participer à la fixation des prix, à la répartition des marchés ou des clients, au partage des marchés ou au truquage des offres.

Les fournisseurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle et protéger les informations confidentielles. Ils doivent également protéger toutes les informations relatives à AAM, les données électroniques et la propriété intellectuelle ou les technologies d'AAM en assurant des garanties appropriées. Tout transfert d'informations confidentielles doit être exécuté de manière à sécuriser et à protéger les droits de propriété intellectuelle d'AAM et à respecter toutes les lois applicables en matière de contrôle des exportations. Les fournisseurs ne peuvent recevoir les informations confidentielles d'AAM que dans la mesure autorisée par un accord contractuel. Ils doivent se conformer à l'obligation de ne pas divulguer les informations confidentielles, de n'utiliser ces informations que dans la mesure permise par le contrat et de protéger les informations contre toute utilisation abusive ou divulgation non autorisée. De temps à autre, un fournisseur peut avoir besoin d'examiner un document d'un client d'AAM. Dans ce cas, le fournisseur doit maintenir toutes les informations du client au même niveau de confidentialité que les informations confidentielles d'AAM.

Les fournisseurs sont tenus d'articuler et de définir clairement leurs offres de produits et de services et d'honorer les conditions des contrats attribués par AAM.

CONTRÔLES DES EXPORTATIONS ET SANCTIONS ÉCONOMIQUES

Les fournisseurs sont tenus de se conformer à toutes les lois applicables en matière de contrôle des exportations, ainsi qu'aux lois qui interdisent ou restreignent les relations commerciales avec des pays, des entités, des personnes ou des secteurs industriels sous sanctions.

Les fournisseurs doivent mener une diligence raisonnable appropriée pour se conformer aux sanctions, aux contrôles à l'exportation et aux exigences anti-boycott. Ils doivent également tenir des registres précis et complets liés aux activités douanières.

DISPOSITIONS CONTRADICTOIRES

Dans le cas où une disposition du présent Code entrerait en conflit avec des dispositions du Manuel des exigences concernant les fournisseurs mondiaux d'AAM ou toute autre disposition concernant les fournisseurs d'AAM (par exemple, en vertu de tout accord conclu entre vous et AAM), les dispositions de votre contrat avec AAM vont prévaloir.

SERVICE JURIDIQUE ET DE LA CONFORMITÉ

Si vous avez des questions sur les exigences du présent Code de conduite du fournisseur, vous devez contacter votre interlocuteur principal auprès du service Global Procurement d'AAM. Vous pouvez également adresser vos questions au service juridique d'AAM en écrivant à : Legal.Department@aam.com.

- Politique générale en matière de droits humains d'AAM
- Coordonnées de la ligne d'éthique commerciale d'AAM
- Politique globale d'AAM en matière de minerais provenant de zones de conflit
- Développement durable chez AAM
- Durabilité des fournisseurs d'AAM
- Principes directeurs de l'Organisation des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains
- Charte internationale des droits humains
- Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum
- Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants
- Organisation mondiale de la santé animale (OMSA)
- Résolutions et recommandations de l'UICN sur la biodiversité